

Informations CERTIFICAT MÉDICAL à la prise de licence saison 2022-2023

➔ Tous types de licences annuelles en vue de la pratique de l'alpinisme

Les disciplines pratiquées en altitude (alpinisme, ski-alpinisme, randonnée de montagne...), notamment les activités pratiquées au-dessus de 2 500 mètres d'altitude avec une nuit à cette altitude ou au-dessus, nécessitent un certificat médical annuel de non-contre-indication à la pratique. **Le certificat médical doit donc être renouvelé chaque saison.**

➔ Licence destinée à un jeune mineur sur l'ensemble de la saison et hors pratique de l'alpinisme (licence FFME jeune, famille ou individuelle)

Il n'est plus nécessaire, pour les mineurs, de produire un certificat médical pour l'obtention ou le renouvellement d'une licence d'une fédération sportive : c'est valable pour tous les types de pratiques, loisir ou compétitive.

Le certificat médical, pour les mineurs, est remplacé par un **questionnaire de santé jeune** à remplir :

- Réponse **NON** à toutes les questions : Un responsable légal atteste que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative et le jeune n'a pas besoin de produire un certificat médical pour prendre sa licence.
- Réponse **OUI** à au moins l'une des questions : le jeune est tenu à un examen médical et doit produire **un certificat de non-contre-indication à la pratique sportive** pour prendre sa licence, veiller à ce que le médecin ajoute la mention **"y compris en compétition"** pour pouvoir participer aux compétitions.

➔ Exemple d'attestation "santé" à fournir quand toutes les questions du questionnaire de santé jeune sont négatives :

Je soussigné(e), en ma qualité de représentant légal de atteste, qu'il/elle a renseigné le questionnaire de santé précisé à l'annexe II-23 du code du sport et avoir répondu par la négative à l'ensemble des rubriques.

À, le __ / __ / ____ Signature :

➔ Tableau récapitulatif du certificat médical pour toutes licences "Jeune" en dehors de pratique de l'alpinisme et autres activités "d'altitude"

Compléter LE QUESTIONNAIRE de SANTÉ JEUNE	Documents à fournir
➔ Réponse NON à toutes les questions	Compléter et signer une attestation "santé" .
➔ Réponse OUI à une question ou plus du questionnaire de santé	Certificat médical de non-contre-indication à la pratique d'un sport (y compris en compétition si pratique compétitive).

➔ Licence destinée à un adulte : 18 ans en cours de saison sportive et plus (licence FFME adulte, famille ou individuelle)

• Première licence loisir ou compétition

OBLIGATION de fournir un certificat médical de non-contre-indication à la pratique sportive datant de moins d'un an le jour de l'inscription. Attention à porter la mention "y compris en compétition" pour permettre la participation aux compétitions.

• Renouvellement de la licence loisir ou compétition, à l'exception de l'alpinisme

Le renouvellement de la licence adulte est subordonné à la production d'un certificat médical tous les trois ans. Lorsque le certificat médical n'est pas exigé pour le renouvellement de sa licence, le licencié renseigne un questionnaire de santé adulte :

- Réponse **NON** à toutes les questions : l'adhérent atteste que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative, il n'a pas besoin de produire un certificat médical pour prendre sa licence.
- Réponse **OUI** à au moins l'une des questions : l'adhérent est tenu à un examen médical et doit produire un certificat de non-contre-indication à la pratique sportive pour prendre sa licence.

➔ Exemple d'"attestation santé" à fournir quand toutes les questions du questionnaire de santé adulte sont négatives

Je soussigné(e), atteste avoir renseigné le questionnaire de santé QS-SPORT Cerfa N°15699*01 et avoir répondu par la négative à l'ensemble des rubriques.

À, le __ / __ / ____ Signature :

➔ Tableau récapitulatif du certificat médical pour toutes licences "adulte"

	Compléter LE QUESTIONNAIRE de SANTÉ JEUNE	Documents à fournir
Première licence Adulte, loisir ou compétition	NON pas de questionnaire à remplir	Certificat médical de non-contre-indication à la pratique d'un sport (y compris en compétition si pratique compétitive).
Renouvellement Adulte loisir ou compétition	➔ Réponse NON à toutes les questions ➔ Réponse OUI à une question ou plus du questionnaire de santé	Compléter et signer une attestation "santé" . Certificat médical de non-contre-indication à la pratique d'un sport (y compris en compétition si pratique compétitive).
Renouvellement Adulte, loisir ou compétition après 3 ans sans fournir de certificat médical	NON pas de questionnaire à remplir	Certificat médical de non-contre-indication à la pratique d'un sport (y compris en compétition si pratique compétitive).



Questions - Réponses

➡ « Comment expliquer la disparition du certificat médical pour les mineurs ? »

La disparition des certificats de non-contre-indication au sport pour les enfants est liée à la mise en place de visites de suivi médical des enfants régulières durant la croissance, prises en charge par l'Assurance Maladie. Nous vous conseillons de bien effectuer ces visites, pour veiller à l'absence de problème cardiovasculaire, rachidien (scoliose...) ou articulaire, pouvant impacter la pratique sportive.

➡ « Pour un adulte, un certificat médical datant d'octobre 2021 et qui est présenté au club en septembre 2022 reste-il valable pour les 3 saisons 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025 ? »

Oui, le début de validité des 3 ans commence à partir de la présentation du certificat médical au club (septembre 2022) et non à la date inscrite sur le certificat médical. Le prochain certificat médical sera exigé pour la saison 2025-2026.

➡ « Un certificat médical fourni en octobre 2019, est-il toujours valable pour la saison 2022-2023 ? »

Non, le certificat médical a déjà été utilisé 3 saisons (2019-2020, 2020-2021, 2021-2022). Le licencié doit donc présenter un nouveau certificat médical pour la saison 2022-2023.

➡ « J'ai 18 ans en cours de saison sportive, dois-je fournir un certificat médical pour prendre ma licence ? »

Oui, car ma licence sera une licence adulte. Une personne née avant le 31 août 2005 doit prendre une licence adulte.

Le département Vie territoriale se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Marceau BALAY
m.balay@ffme.fr

tel : 01 40 18 75 51 - 06 21 57 84 79

